



VIDE GRENIER DU 19 MAI 2019 de 9h à 18h

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Date et lieu

Le présent règlement régit le vide grenier organisé par APF France handicap Gironde, au 28 ter et 30 rue Delacroix, 33200 Bordeaux Caudéran. Le vide grenier est prévu le dimanche 19 mai de 9h à 18h, heures d'ouverture au public.

Les exposants sont attendus entre 7h et 9h le matin du vide grenier.

ARTICLE 2 : Stationnement

Les voitures sont autorisées dans l'espace de vente uniquement sur les horaires d'installation et de rangement, soit de 7h à 9h et de 18h à 20h. De 9h à 18h, aucune voiture ne sera autorisée dans l'espace de vente pour des raisons de sécurité (stationnement gratuit présent aux alentours).

ARTICLE 3 : Emplacements

Pour une accessibilité à tous, il est demandé à chaque participant de présenter les objets mis en vente en hauteur plutôt que posé à même le sol.

Il est interdit de modifier son emplacement ou d'empiéter sur l'espace de circulation. Il est aussi interdit de modifier ou supprimer l'espace de 1m entre chaque emplacement.

ARTICLE 4 : Inscriptions

Toute personne souhaitant participer au vide grenier devra remplir le formulaire d'inscription, fournir toutes les pièces justificatives demandées et signer le présent règlement intérieur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements sera attribuée.

ARTICLE 5 : Participants

Le vide grenier est réservé aux particuliers, aucun professionnel n'est autorisé à exposer. Les exposants doivent présenter le justificatif d'identité renseigné sur la fiche d'inscription. L'organisation se réserve le droit de refuser le déballage si les pièces demandées ne sont pas fournies à l'entrée. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage plus de 2 fois par an (art. R321.9 du Code pénal).

Les exposants mineurs de moins de 18 ans devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Tarification

La tarification des emplacements est la suivante : 2ml sur table + 1ml libre = 12€, ou 3ml sur table+ 1ml= 16€. Il n'est possible de choisir qu'une seule de ces deux tarifications. L'inscription ne sera prise en compte qu'avec le règlement. Un mail de confirmation d'inscription sera envoyé.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés aux exposants.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 8 : Environnement

Des poubelles et cendriers seront mis à dispositions sur tout l'espace. Merci de respecter le lieu et l'environnement en ne jetant pas vos mégots ou détritrus au sol.

Les objets non vendus ne peuvent être laissés sur place sous peine de poursuite.

ARTICLE 9 : Vente

Il est interdit de vendre des armes, des animaux ou de la nourriture sur un stand de vide grenier, selon le Code du commerce et selon l'article 276.4 du Code rural.

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

ARTICLE 10 : Organisation

Le présent vide grenier est organisé par APF France handicap, sous la responsabilité de Brigitte LARBODIE, directrice de la Délégation Territoriale et de André LEGER, directeur du foyer Monséjour, afin de récolter des fonds pour la vie de l'association. Il est demandé d'être respectueux et courtois à l'égard de toutes les personnes présentes sur le site le jour de la manifestation : organisateurs, bénévoles, volontaires et autres exposants.

ARTICLE 11 : Législation

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la préfecture de Bordeaux et transmis après la manifestation à cette même administration.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Fait à, Le

Signature :